© Drogues Info Service - 10 octobre 2026

L'ordonnance du médecin obligatoire pour les médicaments à la codéine

Les médicaments à base de codéine ne pourront désormais être délivrés que sur ordonnance, a annoncé mercredi 12 juillet le Ministère de la Santé, afin de "mettre un terme à des pratiques addictives dangereuses et potentiellement mortelles" liées à l'usage détourné de ces produits.

De plus en plus d'adolescents consomment des cocktails à base de codéine, détournée en drogue, ignorant les conséquences d'une surconsommation de médicaments qui peut entraîner la mort par overdose.

La codéine, un anti-douleur de la même famille que l'opium, était jusqu'ici disponible en vente libre en France sous forme de sirops contre la toux et en comprimés, si la dose ne dépassait pas 30 mg par comprimé.

L'arrêté, signé ce mercredi, doit paraître prochainement au Journal officiel "et entrera en vigueur le lendemain", a précisé le Ministère.

Il concerne aussi les médicaments contenant trois autres dérivés d'opium - le dextrométhorphane, l'éthylmorphine et la noscapine.

Cette décision a été prise "en lien avec la Direction générale de la santé et l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)", suite "à l'identification de nombreux cas d'abus et d'usage détourné de ces médicaments", a expliqué le Ministère dans un communiqué.

Début juin, l'ANSM avait dit réfléchir aux moyens de "restreindre l'accès trop facile" à ces médicaments, évoquant une "nette augmentation" de "demandes de délivrance suspectes rapportées par des pharmaciens d'officine, mais aussi de cas de dépendance ou d'abus ayant pu conduire à une hospitalisation".

La mode du "purple drank", cocktail à base de codéine, d'antihistaminique et de soda a "provoqué deux décès tragiques chez des adolescents depuis le début de l'année" et 30 "cas graves" chez des moins de 25 ans "ces deux dernières années", tandis que 25 cas graves liés au dextrométhorphane (antitussif aux propriétés hallucinogènes) ont été rapportés, a souligné le Ministère.

(Avec AFP)

> Le Communiqué du Ministère des Solidarités et de la Santé
> L'arrêté publié au Journal Officiel